



Un renforcement de la lutte contre les particules dans l'air est indispensable en Rhône-Alpes

La réglementation européenne fixe, pour les particules, une valeur limite journalière à 50 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g.m}^{-3}$) qu'il ne faut pas dépasser plus de 35 jours par an. Début février, ce seuil a déjà été franchi 17 jours sur les zones les plus exposées de Rhône-Alpes en proximité automobile (A7 Sud Lyonnais) et entre 10 et 15 jours dans les grandes agglomérations et les vallées alpines.

Rhône-Alpes concernée par le contentieux européen sur la qualité de l'air

Le non respect des directives de qualité de l'air, observé depuis plusieurs années sur le territoire français et en particulier en Rhône-Alpes, est responsable d'un contentieux européen. Afin de protéger la santé de la population et tenter de sortir le plus vite possible de cette situation délicate, l'Etat français met en place des mesures plus strictes sur les zones et les périodes touchées avec la mise en place d'un Plan National de lutte contre les Particules (juillet 2010) et un abaissement des seuils d'information et d'alerte (décret du 21 octobre 2010).

Un renforcement de la réglementation rhônalpine dans les prochains jours

Dans les prochains jours, un nouveau dispositif préfectoral de communication et d'actions d'urgence en période d'épisodes pollués va entrer en vigueur en région Rhône-Alpes. Il prévoit un abaissement des seuils de déclenchement pour les particules (50 au lieu de 80 $\mu\text{g.m}^{-3}$ en moyenne journalière et 80 au lieu de 125, respectivement pour les seuils d'information et d'alerte). Ainsi, à pollution équivalente, le nombre de jours d'activation du dispositif préfectoral sera plus important et les mesures d'urgence associées seront renforcées.

La démarche actuelle du Grand Lyon et de Grenoble Alpes Métropole pour des études de faisabilité de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA) ainsi que la révision des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) par les Préfets sur les 3 grandes agglomérations rhônalpines et la vallée de l'Arve, participent également de cet objectif à moyen terme.

Agissons dès à présent, la santé de tous en dépend !

Dans l'attente de l'application de ces nouvelles démarches, il est nécessaire d'être vigilants et de limiter les activités à l'origine des émissions de particules pour préserver la santé des rhônalpins :

- l'ensemble de la population est invitée à veiller au bon réglage de ses appareils de chauffage, supprimer le brûlage des déchets verts à l'air libre et limiter autant que possible l'usage de la voiture ;
- les acteurs du monde agricole et les industriels peuvent anticiper sur les nouvelles mesures de réduction des émissions et limiter, de manière volontariste, leurs émissions de particules.

Les Présidents des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes

Jean-Paul CLARET, Président d'Air APS
 Jackie CROUAIL, Président de SUP'AIR
 Pascal GARRIDO, Président d'AMPASEL
 Michel REPELIN, Président de COPARLY
 Michèle RIVASI, Présidente d'ATMO Drôme-Ardèche
 Jean-Marc UHRY, Président d'ASCOPARG

CONTACT

Tél : 04 79 69 05 43

air-aps@atmo-rhonealpes.org

POUR EN SAVOIR +

► Sur la situation et l'activation des dispositifs préfectoraux
 Consulter la page d'accueil www.atmo-rhonealpes.org

